

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE  
COMMUNE DE CHOMERAC



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**ARRETE**  
**N°147-2022**  
**PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**  
**Rue de la gare**

Le Maire de la commune de Chomérac,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, et L 2213-1 à L 2213-6,  
Vu le Code de la route et notamment ses articles R 325-1, R 411-25 et R 417-10,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,  
Vu la demande du 27 avril 2022 déposée par Madame ZOTTY demeurant 61 rue de la Gare 07210 Chomérac,  
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à permettre les travaux, à éviter les accidents, à assurer le déplacement et la sécurité des usagers,

**ARRETE :**

- Article 1 :** Afin de permettre le bon déroulement de son déménagement, Madame ZOTTY est autorisée à stationner un véhicule au droit de l'appartement situé 61 rue de la Gare de 9h à 16h le lundi 31 octobre 2022.  
La circulation automobile sera interdite sur la rue de la gare durant le chargement du véhicule.
- Article 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et à la charge de Madame ZOTTY, qui devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection des piétons et des véhicules.
- Article 3 :** Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur après la mise en place de la signalisation réglementaire.
- Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.
- Article 5 :** Monsieur le Maire et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de Privas ;
  - Monsieur le Garde-champêtre de la commune ;
  - Madame ZOTTY

Fait à Chomérac, le 27 avril 2022

Le Maire  
François ARSAC

